

ASSEMBLÉE NATIONALE17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD968

présenté par

M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Ray, Mme Louwagie, M. Cinieri, M. Kamardine,
M. Emmanuel Maquet, M. Bazin, M. Fabrice Brun, Mme Anthoine et M. Dubois

ARTICLE 11

À l'alinéa 1, insérer après le mot :

« extérieurs »

les mots :

« d'un seul tenant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à définir avec précision les parcs de stationnement extérieurs concernés par l'installation d'ombrière.

En effet, le critère de taille doit être apprécié globalement (ie. d'un seul tenant). Sans ajout de cette précision, il pourrait être envisagé d'intégrer des surfaces cumulées inférieures à celle prévue dans le projet de loi, lesquelles ne seraient pas pertinentes compte-tenu des investissements requis.

Cet amendement permettrait ainsi d'éviter de faire peser une charge difficilement surmontable sur de petits parcs de stationnement.